

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

**Présents :** Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, , Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Excusés :** Hervé HODCENT (procuration à Laurent TERRAIL), Carole de JOUX (procuration à Olivier ROCHAS), Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX

**Secrétaire de séance :** Alain JUVENTIN assisté par Lionel GALLIANO, directeur général des services

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

### **2. Finances – Présentation du compte administratif 2019**

Laurent TERRAIL arrive à 20h35

Le maire indique que le compte de gestion n'étant pas encore établi, le compte administratif sera seulement présenté sans être soumis au vote du conseil municipal.

Le maire rappelle que le compte administratif constitue le bilan de l'année comptable écoulée et que le budget primitif a fait l'objet d'une décision modificative en fin d'année pour tenir compte en particulier des décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Claire LOROUE et Lucette NURIT entrent en séance à 20h42

#### Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 11, 392 681 euros ont été consommés sur les 416 366 euros budgétisés.

Le maire relève certains comptes qui ont fait l'objet d'écarts significatifs par rapport aux prévisions. Ainsi, au compte 60612, les frais d'électricité avaient été sous-évalués mais le poste 60621 révèle des économies de combustibles. Ainsi les postes énergétiques s'équilibrent.

Malgré les hausses de carburants, les services techniques ont pu faire des économies.

Au compte 6065 une facture de livres datant de 2018 n'est parvenue qu'en 2019, ce qui explique un dépassement de crédits.

Au compte 6135, les services ont eu à louer un peu plus de matériel que ce qui avait été prévu.

Au compte 61521, les décompactages des terrains de sport n'ont pu être effectués. Cette dépense sera repoussée sur l'exercice 2020.

Au compte 61551, une somme importante avait été prévue car le matériel roulant de la commune est vieillissant mais aucune grosse réparation a été nécessaire en 2019.

Au 61880, la modification du plan local d'urbanisme (PLU) étant retardée, les crédits prévus pour l'impression n'ont pas été mobilisés.

Au compte 6226, 1000 euros avait été budgétisés mais 5479 ont été dépensés du fait de relevés topographiques effectués dans le cadre de procédures contentieuses en urbanisme, des diagnostics qu'il a fallu réaliser pour vendre la cure et des frais d'avocat sur un contentieux en ressources humaines qui seront compensés par une prise en charge de l'assurance.

Au compte 6237 les tirages de Flanc de coteau ont été limités à 12 pages maximum.

Les comptes 6232 (cérémonies) et 6257 (réceptions) s'équilibrent.

Au compte 62876, le coût de l'instruction des autorisations de droit des sols a été plus important qu'estimé.

Au chapitre 12, 861 693 euros ont été consommés sur les 886 299 budgétisés

La différence s'explique en partie par le non remplacement de Jean-Pierre LEYRAL, parti à la retraite. En revanche les diverses absences longues ont été partiellement remplacées ce qui explique un dépassement des crédits prévus pour les agents contractuels.

Au compte 64731 apparaissent les dernières allocations chômage versées à Pascal VONIEZ.

Au chapitre 014, on constate la disparition de l'attribution de compensation négative en fonctionnement.

Au chapitre 65, le point d'indice étant gelé les indemnités des élus sont restées inchangées, de même que la contribution au SDIS.

Au chapitre 66, les intérêts de la dette sont moins importants que prévus du fait de prêts à taux variables mais capés. En contrepartie un peu plus de capital a été remboursé en section d'investissement.

Les dépenses imprévues n'ayant pas été mobilisées, au total, les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 1 484 941 euros contre 1 554 240 euros budgétés.

Les opérations d'ordre, consistent dans des dépenses d'amortissement pour 26 320 euros et la vente de l'ancienne crèche pour 185000 euros.

### Recettes de fonctionnement

Au chapitre 013, on note un fort dépassement des remboursements sur les arrêts maladie du fait d'absences longues pour maladie mais aussi d'un congé maternité.

Au chapitre 70, les places supplémentaires ouvertes en périscolaires en cours d'année expliquent une hausse de la participation des familles.

Le compte 7520 est moindre que prévu. Cela s'explique par un différé de loyers accordé pour le cabinet de kinésithérapeutes du fait des travaux importants qui ont retardé l'ouverture ainsi que par des impayés de loyers.

Au compte 775 on retrouve la recette correspondante à la cession de la crèche.

Le compte 722 correspond aux travaux effectués en régie (accessibilité du temple, WC du champ de foire et câblage de l'école élémentaire)

Au total les recettes de fonctionnement se montent ainsi à 1 953 045 euros contre 1 713 846 euros budgétés.

### En investissement

Parmi les dépenses hors programme :

- Au compte 202, la modification du PLU est repoussée à 2020
- Au compte 2046 apparaît l'attribution de compensation de 60 921 euros.
- Au compte 2117 des crédits ont été ouverts pour une opportunité d'acquisition aux Coteaux qui n'est pas réalisée à ce jour
- Au compte 2111 on trouve des frais d'acte pour la cession gratuite par DAH d'un espace servant de placette aux Jardins de Jeanne
- Au compte 1641, la baisse des intérêts d'emprunt se traduit par une hausse de l'annuité en capital qui se monte donc au total à 212 983 euros contre 210 486 euros budgétés

Parmi les recettes, on note l'apparition d'une neutralisation consécutive aux décisions de la CLECT essentiellement pour l'éclairage public et le produit de la cession de la crèche.

A l'opération 50 : le renouvellement du matériel informatique de la mairie n'a pas été effectué dans l'attente de la nouvelle équipe mais les panneaux d'affichage ont été achetés.

A l'opération 54 on trouve une dépense pour l'enfouissement de réseaux avenue des Genceaux pour 17 384 euros.

A l'opération 62, des travaux ont été repoussés (changement de grillages au tennis), d'autres ont été effectués mais imputés en fonctionnement (consolidation d'une corniche de la mairie). Ont été effectués, la rampe d'accessibilité avec la pose d'une main courante au temple et la modification du chauffage pour le Club des chênes pour un total de 9905 euros.

A l'opération 68 le nouveau grillage de la maternelle a été commandé et des propositions de mobilier ont été reçues récemment.

A l'opération 75, ont été lancés les travaux de sécurisation de l'avenue des Genceaux et de dénomination des voies. Les panneaux patrimoine ont été installés.

A l'opération 80, ont été réalisés les travaux de réfection de la voirie pour les chemins et impasse de Ranchi, pour finir le champ de foire, sur la rue Milhan et des panneaux routiers ont été acquis. 68 341 euros ont été mobilisés et 14367 seront reportés en restes à réaliser.

A l'opération 83, l'aspirateur à feuilles a été acheté mais pas le matériel zero phyto.

Au final, les recettes d'investissement se montent à 588 539 euros pour 408 048 euros dépensés. Les restes à réaliser quant à eux présentent un déficit de 69 082 euros.

### 3. Finances – Demandes de subventions

Le maire indique que du fait des élections municipales, le département a accordé des délais supplémentaires pour déposer des demandes de subvention. Lors d'une réunion cantonale, il a expliqué que la commune était susceptible de déposer une demande de subvention pour la Péri. Concernant la Dotation d'équipement des territoires ruraux, la date limite pour déposer le dossier est le 31 janvier.

Le maire considère que les travaux d'agrandissement des locaux périscolaires doivent être envisagés pour répondre aux nouvelles demandes et qu'il est préférable de demander les subventions dès à présent pour permettre à la prochaine équipe de disposer de ces recettes.

Le maire explique qu'Olivier ROCHAS a demandé à un cabinet d'architectes d'examiner le réaménagement des locaux existant ainsi qu'une extension. Au total (études diverses et travaux) le cabinet estime la dépense à 268 684 euros HT. Le maire propose de demander 25 % au titre de la DETR et 20% au département.

Claire LOROUE demande combien de places supplémentaires cela ouvrirait. Le maire répond que la réflexion du cabinet d'architectes a été faite pour ajouter de la surface sans déterminer exactement le nombre de places supplémentaires qui dépend aussi du taux d'encadrement.

Elodie GRASSOT demande combien de temps ces subventions sont valables après accord. Le maire répond qu'il est possible de demander des prorogations au Département mais que la DETR n'est valable que deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2020
- sollicite l'attribution d'une subvention départementale au titre des projets de cohérence territoriale
- et autorise le maire à engager toute démarche en ce sens selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Financements demandés		
<i>Nature</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
Honoraires d'architecte	30 174 €	DETR ou DSIL	67 171 €	25,00%
Honoraires externes	15 000 €	Subvention départementale	53 737 €	20,00%
Travaux	223 510 €	Reste à charge	147 776 €	55,00%
Total	268 684 €		268 684 €	

### 4. Finances – Amortissement des subventions d'équipement

Le maire explique que l'attribution de compensation négative que la commune budgétise en investissement est considérée comme une subvention d'équipement qui doit être amortie. L'amortissement est une dépense de fonctionnement. La trésorerie a proposé un amortissement sur 15 ans pour ces subventions d'équipement et d'autoriser une opération comptable qui vise à neutraliser cette dépense.

Claire LOROUE souhaite savoir à quels équipements cela correspond. Le maire répond qu'il s'agit pour l'essentiel de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de

- ✓ fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations

- ✓ opter pour la neutralisation de ces amortissements

## 5. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Le maire rappelle que suite au départ de Jean-Pierre LEYRAL à la retraite, le choix a finalement été fait de titulariser Delphin PETIT qui assure depuis plusieurs mois des remplacements au sein de l'équipe des services techniques. A cette fin il conviendrait de modifier le tableau des emplois. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

Poste	Quotité	Grade de référence	Décision	Prise d'effet
Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	Adj. Technique ppal 1ère classe	Suppression	31/01/2020
Agent polyvalent des services techniques	Temps complet	Adj. Technique	Création	1/02/2020

## 6. Valence Romans Agglo – Avenant à la convention Autorisation des droits du sol (ADS)

Le maire indique que suite au travail de réflexion commun entre les élus, les agents des communes, le service ADS, ainsi que le comité de pilotage, certaines évolutions de ce service mutualisé ont été validées. Il s'agit en particulier d'une modification des modalités de la participation financière des communes avec une diminution de la part fixe liée à la population communale établie à 20 % du budget et la part variable répartie proportionnellement au nombre d'équivalents permis de construire instruits à l'année correspondant à 80 % du budget. Cela aura pour conséquence une augmentation du coût pour Montmeyran. Initialement la répartition des frais était calculée avec une part de 60 % liée à la population des communes.

Calire LOROUE souhaite connaître le nombre d'actes que cela représente. Le maire en donne le détail pour 2018 (25 permis de construire, 65 déclarations préalables, 7 CUB et 1 permis d'aménager) et 2019 (28 permis de construire, 51 déclarations préalables, 1 CUB, 3 permis d'aménager et un permis de démolir).

Le maire précise que l'instruction est un travail très technique. Recruter un instructeur est très compliqué pour une commune comme Montmeyran et qu'il paraît donc difficile de se passer de ce service mutualisé d'autant qu'il y a une bonne communication avec ces agents.

Claire LOROUE se demande si les petites communes peuvent vraiment peser sur les décisions de l'agglomération. Le maire explique qu'au départ la part à l'habitant devait être supprimée et que ce sont bien les discussions avec les communes qui ont permis de la maintenir.

Elodie GRASSOT précise que le pôle ADS de l'agglomération fonctionne bien et que cette hausse de la participation financière s'explique aussi par de nouveaux services comme l'assistance aux communes et la possibilité de rencontrer régulièrement les instructeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Valence Romans et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- ✓ De confier l'instruction des actes suivants au service commun ADS :

- permis de construire,
  - permis d'aménager,
  - permis de démolir,
  - déclarations préalables maison individuelle,
  - déclaration préalable lotissement,
  - déclaration préalable située en zone de risque,
  - autres déclarations préalables,
  - certificat d'urbanisme d'information (Cu a)
  - certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b)
  - décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifiée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R 425-23 du code de l'Urbanisme ;
- ✓ D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

## **7. Aménagement – Avis sur un projet de centrale photovoltaïque**

Ce projet ayant été évoqué en réunions de travail du conseil, le maire rappelle que les sociétés Rhône Vallée Energie et Egrega ont présenté à la commune un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière appartenant au groupe Giammatteo. Les parcelles concernées sont classées en zone A du plan local d'urbanisme ce qui aurait nécessité une modification du PLU. Une demande de permis de construire a tout de même été déposée. Elle est instruite par l'Etat qui délivrera le permis s'il est accepté. Au titre de l'urbanisme, la commune a déjà été saisie et a donné un avis défavorable. L'Etat demande que la commune donne également un avis par voie de délibération au titre du code de l'environnement.

Alain TERRAIL explique que les agriculteurs n'y étaient pas forcément très favorables. Elodie GRASSOT précise que cela nécessitant une modification du PLU, il est impératif de savoir si la commune est prête à porter un tel projet dont l'intérêt public ne paraît pas évident.

Laurent TERRAIL demande si l'Etat est susceptible de passer outre l'avis de la commune. Le maire indique que c'est possible. Ils rappellent l'un et l'autre que les exigences de remise en état à l'égard de l'exploitant de cette carrière ont été revues à la baisse. Le maire ajoute que des nichoirs ont été installés sur cette zone. Le maire propose donc de donner un avis défavorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à ce projet, Hervé HODCENT votant contre.

## **8. Aménagement - Fin d'un conventionnement**

Le maire rappelle que les membres du conseil se sont réunis à plusieurs reprises en séances publiques et en réunions de travail pour évoquer le projet d'aménagement des Sablons. Encore en décembre 2019, une réunion de travail faisait suite à plusieurs échanges avec Drôme Aménagement Habitat. Il est ressorti de ces discussions qu'il convenait de mettre fin, d'un commun accord avec DAH, au partenariat entre la commune et cet établissement sur ce projet. Le maire donne ensuite lecture de la proposition de délibération :

« Considérant que par délibération concordantes en date des 13 et 14 décembre 2018, Drôme Aménagement Habitat et la commune de Montmeyran avait décidé d'établir une convention de partenariat

Considérant les difficultés qui se sont faites jour et des échanges avec Drôme Aménagement Habitat, les parties ont convenu qu'il était opportun de ne pas mettre en œuvre cette opération, Considérant que monsieur le Président de Drôme Aménagement Habitat a soumis à son conseil d'administration une délibération ayant pour objet

- de donner son accord au non engagement de l'opération,
- de donner son accord au non engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique,
- de prendre acte de la résiliation d'un commun accord et sans demande réciproque de la convention de partenariat,

Considérant que cette délibération a été adoptée le 13 décembre 2019 »

Dans ces conditions, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération susvisée du 14 décembre 2018 engageant l'opération et autorisant le maire,
- de prendre acte de la résiliation d'un commun accord et sans demande réciproque de la convention de partenariat,

## **9. Valence Romans Agglo - Rapports d'activité assainissement et gestion des déchets**

Alain TERRAIL indique que le conseil municipal doit prendre acte de ces rapports d'activité de l'agglomération.

Claire LOROUE demande si des modifications sont prévues quant à la collecte des déchets ultimes. Alain TERRAIL rappelle qu'il existe un projet de regroupement en semi-enterrés avec des communes qui l'expérimentent. Le maire ajoute que la commune avait souhaitée attendre le retour de cette expérimentation.

Jean-Paul HENOCQ explique qu'il existe des collectes au porte à porte y compris avec les poubelles de tri dans d'autres communes. N'est ce pas envisagé? Isabelle VATANT ajoute que c'est le cas à Valence. Alain TERRAIL précise que le choix de l'agglomération se porte plutôt sur le tri sélectif avec apports volontaires. Jean-Paul HENOCQ souhaite savoir si le prix à la pesée a été envisagé. Alain TERRAIL indique que cela a été discuté y compris à l'époque de Valence Agglo mais que cela engendre beaucoup de problèmes techniques. Claire LOROUE ajoute qu'avec ce système, beaucoup de gens déposent leurs sacs n'importe où.

## **10. Compte-rendu des syndicats et commissions**

Le maire indique que la commission Finances s'est réunie pour traiter du compte administratif 2019 et du budget 2020. Il explique que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée en 2023 et qu'un système de compensation a été mis en place par le reversement de la part départementale de la taxe foncière au bloc communal. La loi prévoit le gel du taux de cette taxe pour 2020. Aussi le maire propose d'établir le budget 2020 avec une hausse de 1 % des taxes sur le foncier correspondant à l'inflation 2019. L'idée serait de voter au mois de février un budget de fonctionnement bien établi et de n'inscrire en investissement que les programmes déjà prévus pour que la prochaine équipe puisse déterminer par décisions modificatives les travaux à entreprendre en 2020. La commission Finances se réunira le 17 février et le conseil municipal le 20 février.

Le maire indique que le CCAS s'est réuni notamment pour voter le budget 2020. La commission personnes âgées a quant à elle fait particulièrement le point sur le repas de Noël.

## **11. Questions diverses**

Le maire explique qu'une "portes ouvertes" du Sytrad est organisée le 20 février.

La séance est levée à 22h40.